



Luxembourg, le 22 juillet 2019

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« Eu égard à une augmentation continue de la consommation totale en eau potable, en raison de la croissance démographique et économique, la gestion optimale de cette ressource primordiale devient de plus en plus cruciale, notamment dans un contexte de réchauffement climatique et de périodes de sécheresse qui en sont une des conséquences.

Notons encore que les ressources d'eau souterraines (sources et forages) fournissent environ 50% de l'approvisionnement en eau potable au Luxembourg.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- *Combien de sources et forages existent au Luxembourg ?*
- *Combien de ces sources et forages sont exploités pour l'approvisionnement en eau potable ?*
- *Le cas échéant, pour quelles raisons certaines sources et forages ne peuvent pas être exploités ? Madame la Ministre peut-elle fournir des précisions quant à la nature de la pollution des sources et forages concernés ?*
- *Quelles mesures curatives sont prévues pour améliorer la qualité d'eau des sources polluées ?*
- *Madame la Ministre entend-elle réaliser des forages supplémentaires pour capter des eaux souterraines jusqu'à présent non-exploitées ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Est-il possible de discerner d'ores et déjà un impact de la création de nouvelles zones de protection des eaux souterraines pendant les dernières cinq années sur la qualité de l'eau à ces endroits ?*
- *Madame la Ministre juge-t-elle opportun d'utiliser l'eau des sources polluées à d'autres fins que la consommation humaine, comme par exemple comme moyen de refroidissement d'installations informatiques ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

14 AOUT 2019



Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire 933

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°933 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,


Carole Dieschbourg



Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°933 du 22 juillet 2019 de l'honorable député Gusty Graas

Combien de sources et de forages existent au Luxembourg ?

Au Luxembourg il faut distinguer entre deux types de forages et de sources. D'un côté, il existe des captages (aussi bien de sources que de forages) qui sont rattachés à un réseau d'approvisionnement public en eau potable. Ces réseaux sont opérés par des communes ou des syndicats intercommunaux. De l'autre côté, il existe des captages qui appartiennent en grande partie à des exploitants privés. Parmi ces captages se trouvent des captages dont l'eau est utilisée à des fins de consommation humaine (embouteillage, industrie alimentaire) ainsi qu'à d'autres fins (nettoyage, abreuvement de bétail, ...). En ce qui concerne cette deuxième catégorie, 310 ouvrages de captages possèdent une autorisation conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Le volume prélevé en 2018 pour cette catégorie de captages était d'environ 2,3 millions de mètres cubes par an, soit 5 % des prélèvements totaux d'eau souterraine au cours de cette année.

Combien de sources et forages sont exploités pour l'approvisionnement en eau potable ?

En 2018, le volume prélevé par les sources et forages qui approvisionnaient des réseaux publics d'eau potable était de 44,7 millions de mètres cubes soit 95 % des prélèvements totaux d'eau souterraine au cours de cette année. Ce volume provenait de 270 sources et de 69 forages.

Le cas échéant, pour quelles raisons certaines sources et forages ne peuvent pas être exploités ? Madame la Ministre peut-elle fournir des précisions quant à la nature de la pollution des sources et forages concernés ?

Des chiffres fiables existent surtout pour des captages dont l'eau approvisionne des réseaux publics d'eau potable. En 2018, des captages dont le débit cumulé annuel se chiffrait à 5,5 millions de mètres cubes par an étaient hors service. Ceci correspond à 12 % du volume annuel exploité pour l'approvisionnement en eau potable par des sources et forages. Les polluants en cause pour la mise hors service de ces captages sont les nitrates, ainsi que des métabolites de produits phytopharmaceutiques (métazachlore-ESA, métolachlore-ESA, 2,6 dichlorobenzamide, N,N-dyméthylsulfamide). Certaines sources à faible débit ne sont plus utilisées pour approvisionner les réseaux publics en eau potable, étant donné que l'eau captée est essentielle de l'eau de surface et sa qualité ne se prête pas à la distribution directe sans traitement.

Quelles mesures curatives sont prévues pour améliorer la qualité d'eau des sources polluées ?

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que la priorité est de mettre en place des mesures de protection préventives afin d'éviter de devoir avoir recours à des mesures curatives. Les mesures préventives sont plus efficaces et sont économiquement plus avantageuses. Il est donc indispensable de protéger de façon préventive toutes les ressources en eau, afin d'éviter de devoir procéder à un traitement curatif de l'eau polluée. Les mesures de

protection de l'eau concernent donc aussi bien les sources et forages dont la qualité de l'eau est très bonne, afin de maintenir cette très bonne qualité, que les sources et forages dont la qualité de l'eau est dégradée par une activité humaine, afin de réduire les pressions sur l'eau et atteindre une très bonne qualité de l'eau.

La pollution d'une source ou d'un forage doit être évitée pour limiter le traitement curatif de l'eau. Parmi les mesures curatives, on distingue :

- 1) La limitation d'intrants au niveau des zones de protection de protection délimitées autour des captages d'eau potable. Cette mesure est certainement la plus efficace et la plus durable. En effet, l'ensemble des produits phytopharmaceutiques dont les métabolites sont responsables pour une mise hors service des captages approvisionnant des réseaux publics d'eau potable y sont interdits. De plus, l'utilisation de tout autre produit phytopharmaceutique est interdit dans les zones de protections rapprochées, car cela représente un risque élevé pour la distribution d'eau pour la consommation humaine. A cela s'ajoute que l'épandage d'engrais azotés, causant une dégradation de la qualité d'eau en nitrates est également considérablement limité dans les zones de protection. De même, des contraintes techniques sont en vigueur en ce qui concerne différentes infrastructures.
- 2) Le traitement des eaux des captages frappés par une dégradation de la qualité de l'eau constitue une alternative plus coûteuse à la protection à la source. La faisabilité de ces traitements n'est cependant pas toujours garantie. Les contraintes techniques en ce qui concerne les technologies à utiliser, les capacités nécessaires pour réaliser des travaux d'entretien, ainsi que les effets secondaires engendrés par les techniques de traitement (rejets dans les cours d'eau, produits de dégradation nocifs pour la santé, consommation énergétique, ...) peuvent faire échouer un tel projet. La construction de stations de traitement engendre des coûts supplémentaires significatifs de 0,2 à 0,3 euro par mètre cube à payer par le consommateur. Pour ces raisons, un traitement des eaux n'est à recommander uniquement si la sécurité d'approvisionnement en eau potable est en danger. Le traitement des eaux ne peut être que temporaire et doit être combiné avec la mise en place de mesures de protection dans les zones de protection.

Madame la Ministre entend-elle réaliser des forages supplémentaires pour capter des eaux souterraines jusqu'à présent non exploitées ?

Des études sont prévues dès la fin de l'année pour identifier la faisabilité de l'exploitation de nouvelles ressources d'eau souterraine par moyen de forages en vue de contribuer à terme à la sécurisation de l'alimentation en eau potable au niveau national. L'absence d'impacts environnementaux négatifs par la réalisation et l'exploitation des forages notamment sur l'état quantitatif des masses d'eau souterraine, ainsi que sur la qualité des masses d'eau de surface sont à exclure au préalable. De manière générale les volumes exploitables de ces ressources qui se situent à une profondeur supérieure à 150 mètres sont limités et ne permettront pas à eux seuls de garantir une sécurité d'approvisionnement en eau potable.

Est-il possible de discerner d'ores et déjà un impact de la création de nouvelles zones de protection des eaux souterraines pendant les dernières cinq années sur la qualité de l'eau à ces endroits ?

Depuis la création des premières zones de protection, plusieurs initiatives ont vu le jour afin de renforcer la collaboration entre les fournisseurs d'eau potable et les acteurs travaillant dans les zones de protection. Des coopérations agricoles ont par exemple été créées afin de sensibiliser d'avantage les exploitants agricoles à la protection de l'eau. Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable soutient pour cela financièrement la mise en place des programmes de mesures dans les zones de protection à travers le Fonds pour la gestion de l'eau.

Néanmoins, vu que le temps de séjour dans l'eau souterraine, à l'exception de l'eau souterraine profonde située à plus de 150 mètres de profondeur, varie entre 5 et 15 ans, les effets des mesures réalisés ne sont pas immédiatement visibles et partant ces dernières doivent être menées sur le long terme. Ces conditions naturelles expliquent les raisons pour lesquelles aucune amélioration significative n'est constatée depuis la création des premières zones de protection il y a seulement 5 ans. Il est à noter qu'avant la publication du premier règlement grand-ducal portant création de zones de protection autour de captages d'eau souterraine en date du 12 décembre 2014, aucune zone de protection n'avait été délimitée autour de captages d'eau souterraine en vue de protéger les ressources en eau utilisées pour la consommation humaine.

Une condition pour une amélioration durable de la qualité de l'eau est l'acceptation de la nécessité de protéger l'eau potable. C'est pour cette raison que des programmes de mesures sont mis en œuvre dans les zones de protection et qu'un accent fort est mis sur la sensibilisation de tous les acteurs, également dans le futur.

Madame la Ministre juge-t-elle opportun d'utiliser l'eau des sources polluées à d'autres fins que la consommation humaine, comme par exemple comme moyen de refroidissement d'installations informatiques ?

Cette utilisation n'est pas jugée opportune par l'Administration de la gestion de l'eau. D'une part, les captages d'eau souterraine dont l'eau est actuellement polluée sont couplés à des réseaux d'approvisionnement en eau potable complexes. Une séparation entre des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux destinées à d'autres consommations serait un défi technique, nécessiterait la pose de nouveaux réseaux et elle serait très onéreuse. D'autant plus que les installations nécessaires pour une utilisation différente seraient provisoires, étant donné que l'objectif est d'améliorer la qualité de ces eaux afin de pouvoir à nouveau les utiliser pour la consommation humaine. D'autre part, il faut savoir qu'une bonne qualité de l'eau souterraine est également essentielle pour les cours d'eau, qui en tant qu'écosystèmes, dépendent de l'eau souterraine. Pour certains de ces écosystèmes, des critères de qualité plus rigoureux que pour la santé humaine sont de vigueur. Protéger les eaux souterraines avec la mise en place de zones de protection aura donc également un impact bénéfique pour les cours d'eau et pour les animaux et plantes qui en dépendent.

Par conséquent, la stratégie du gouvernement est de miser sur une amélioration générale de la qualité de l'eau et de favoriser des technologies innovatrices qui permettent de réaliser des économies d'eau.